



## LE SERVICE AUX ENTREPRISES EN VOIE DE DISPARITION

### Les vrais résultats de la nouvelle offre de service aux entreprises :

- Employeurs mécontents
- Demandeurs d'emploi ayant moins d'offres à leur disposition
- Conseillers dépossédés de cette mission

La loi du 13 février 2008 portant création de Pôle emploi réaffirme le rôle du service public de l'emploi vis-à-vis des entreprises :

- *Prospecter le marché du travail,*
- *Développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications,*
- *Procéder à la collecte des offres d'emploi,*
- *Aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement,*
- *Assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et*
- *Participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.*

Souvent considérée comme une variable d'ajustement la relation entreprise et la gestion des offres d'emploi ont encore été dégradées par la nouvelle offre de service de Pôle emploi 2015.

Le niveau de service « Appui » est un service minimum universel basé sur une offre 100% web qui n'est pas adaptée à bon nombre d'entreprises qui ont besoin d'aide, de conseil du dépôt de l'offre à sa clôture, même lorsqu'elles ne souhaitent pas de présélection de candidats. Elles subissent ce service et son automatisation plus qu'elles ne le choisissent.

Dans Pôle emploi 2015, l'offre de service aux entreprises reprend le slogan : « *faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin* », mais au final **seules les entreprises qui ont le moins besoin du service public sont bénéficiaires des services**. En appui, les petites entreprises sont souvent incapables de traiter elles-mêmes leurs offres. En accompagnement, les engagements de l'entreprise sont souvent trop importants pour les accepter.

Seuls les employeurs les plus autonomes, les mieux organisés, les mieux informés, ceux qui savent utiliser au mieux les services à distance, bref ceux qui ont le moins besoin du service public peuvent s'y retrouver.

**Cette nouvelle offre de service a conduit à une politique du tout ou rien.**

Pôle emploi prétend « alléger la charge du conseiller » en automatisant le suivi des offres, mais ce n'est que pour mieux l'exploiter par ailleurs ! Le temps dégagé n'est pas consacré au service aux employeurs.

**De moins en moins de temps est planifié pour le service aux entreprises et seules subsistent les plages de Service Entreprise mutualisées.**

**Le métier de conseiller se déqualifie par la disparition d'un pan entier de l'activité.** L'intermédiation est basée sur un équilibre des missions dédiées à la demande d'emploi et à la relation entreprise. Cet équilibre n'existe plus et c'est **l'ensemble de nos missions qui est menacé** car le reclassement des demandeurs d'emploi est rendu encore plus difficile à cause de la diminution du nombre d'offres d'emploi à leur proposer, celles-ci s'annulant automatiquement après l'envoi d'un courrier d'avertissement. Contrairement au discours de la direction, ces orientations obscurcissent plus encore le fonctionnement du marché du travail.

**La Direction elle, se dédouane** de ses responsabilités en multipliant kits du conseiller, référentiel des offres légales, présentations power-point, base de connaissance, guide d'aide à la rédaction et autres outils, plaquettes, guides pratiques et formulaires mis à la disposition du conseiller dans l'intranet.

**Cela ne suffira pas pour restaurer un travail de qualité et garantir l'effectivité des missions.**

**Pour la CGT la mission de Conseil aux Entreprises est fondamentale !  
Agrégation des offres des sites extérieurs et automatisation ne sont pas du conseil !**

## La CGT revendique :

- **Une autre offre de service véritablement adaptée** aux besoins des entreprises avec une réelle intervention du conseiller
- **Un véritable contrôle de la légalité des offres** et le signalement des offres douteuses à la DIRECCTE
- **L'arrêt de la diffusion des offres des autres sites** de recrutement sur pole-emploi.fr et le retour du monopole de la collecte des offres à Pôle emploi (abrogé par la loi de cohésion sociale de 2005)
- **L'arrêt de la diffusion des offres non salariées** et a fortiori des offres de franchises ou de reprise d'entreprise
- **Une intervention accrue sur les offres en contrat aidé** en favorisant les demandeurs d'emploi réellement en difficultés et non uniquement les besoins des employeurs
- **L'utilisation des mesures d'aides à l'embauche** à l'initiative de Pôle emploi et en tenant compte de l'obligation de dépôt d'offre et de l'utilité de la mesure
- **Des formations continues de qualité** facilement accessibles pour tous les agents, tout au long de leur carrière professionnelle en y intégrant des modules droit du travail
- **Un parcours de formation** complet et qualifiant pour les nouveaux recrutés
- **Aucun agent** sans cette formation positionné sur le service aux entreprises
- **Un véritable tutorat interne** par un tuteur formé, sans lien hiérarchique avec l'agent et disposant du temps nécessaire à sa mission
- **Au moins 30% du temps de travail** d'un conseiller consacré à l'ensemble des activités liées aux services entreprises avec des plages clairement identifiées et différenciées de la gestion de portefeuille DE
- **L'abandon des équipes dédiées** à la relation entreprise qui conduit à retirer cette activité à l'ensemble des conseillers
- **De véritables équipes qui travaillent collectivement** autour de l'activité professionnelle entreprise, des plans d'action, des projets, des échanges de pratique
- **L'arrêt des changements incessants** d'organisation du service entreprise. Le réseau, les équipes, les ELD n'arrivent plus à suivre, après le 3995, le SE mutualisé, ODIGO, DUNE, la nouvelle offre de service, les SDDS. **STOP !**

**POLE EMPLOI A L'OBLIGATION DE MENER TOUTES LES MISSIONS  
CONFIEES PAR LA LOI AU SERVICE PUBLIC**

**LES CONSEILLERS ONT BESOIN D'INTERVENIR AUPRES DES ENTREPRISES POUR L'ACCOMPLISSEMENT  
DE LEURS MISSIONS DE PLACEMENT**

**LE SERVICE AUX ENTREPRISES, C'EST AUSSI UN SERVICE UTILE  
AUX DEMANDEURS D'EMPLOI**

**L'AMBITION EST DE NOTRE COTE !**

**VOUS AUSSI POUR DEFENDRE LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC  
ET VOTRE METIER DE CONSEILLER, ADHEREZ A LA CGT !**